

Résidence « TRIANON »

Complément au règlement d'ordre intérieur de la Résidence « TRIANON »

Note préalable : ce document ne constitue pas le règlement d'ordre intérieur complet de la Résidence. Il s'agit d'un complément qui soit ajoute des éléments, soit remplace des éléments qui lui seraient contraires dans le règlement d'ordre intérieur actuel figurant dans le Règlement Général de Copropriété.

D'une manière générale, les occupants de l'immeuble devront toujours habiter celui-ci bourgeoisement et en jouir suivant la notion juridique de bon père de famille.

GESTION

La gestion administrative et comptable de l'immeuble est assurée par la sprl SOGESCO, Quai St-Léonard n° 49 C – 4000 LIEGE – Téléphone : 04/227.38.94 – Fax : 04/227.51.23 Gérant responsable : ~~Monsieur CAROLIS~~.

Le Conseil de Copropriété élu par les propriétaires se compose de trois personnes :

Mme ~~USP~~
~~DEBICARDO~~
~~ALDENIC~~

PANNES DANS LES PARTIES COMMUNES

En cas de pannes d'électricité, de plomberie, de chauffage ou d'ascenseur, il faut immédiatement avvertir le gérant.

S'il est absent, prévenir un membre du Conseil de Copropriété.

En cas d'absence du gérant et des membres du Conseil de Copropriété, prévenir directement les firmes suivantes :

KONE (ascenseurs)	04/341.71.72
Energie et Confort (chauffage et plomberie)	04/383.51.11
CRAHAY (électricité et parlophones)	0475/78.23.01
DEBOUCH'TOUT (égouts)	0473/830.101
MARINELLI (serrurerie et portes)	04/264.53.00

Nous insistons sur le fait qu'il s'agit uniquement des parties communes.

Le Gérant et le Conseil de Copropriété n'ont aucune responsabilité, ni obligation pour tout ce qui concerne les parties privées.

D'autre part, le Conseil de Copropriété ne peut être appelé que pour des motifs graves ou pannes urgentes.

PORTE D'ENTREE

Les portes d'entrée de l'immeuble sont munies d'un système sécurisé actionné par un badge d'accès. Malgré cela, la vigilance s'impose et il est recommandé de ne laisser pénétrer aucun inconnu derrière soi lorsqu'on entre ou sort, et aussi de bien identifier tout visiteur avant de le laisser entrer en actionnant l'ouverture depuis le parlophone d'un appartement.

Il est interdit de bloquer les portes, au risque d'endommager la serrure électromécanique et de générer des frais pour tous.

VELOS

Il est toléré d'entreposer les vélos dans le local prévu au rez-de-chaussée en prenant soin d'y accéder sans abîmer les murs. Interdiction de les monter par l'ascenseur.

BRUITS

Rien ne sera fait dans les lieux occupés qui puisse nuire à la tranquillité ou à la bonne tenue de l'immeuble, ni gêner les autres occupants par le bruit, les odeurs ou de toute autre manière.

Les portes des appartements doivent être fermées délicatement.

Les appareils de radio, de télévision ainsi que les instruments de musique seront utilisés avec modération afin de ne pas gêner les voisins quel que soit le moment du jour ou de la nuit.

Entre 22H00 et 7H00, toute musique ou autres bruits (machines à lessiver, séchoir, lavevaisselle, claquements de portes) sont interdits dès qu'ils deviennent perceptibles hors de l'appartement.

Tout occupant voulant donner une réception plus bruyante que la normale, est tenu d'en aviser ses voisins immédiats et doit recommander à ses invités de ne causer aucun trouble dans les cages d'escaliers et ascenseurs lors de leur départ.

L'immeuble étant construit en béton, les bruits se répercutent dans tout le bâtiment avec plus ou moins d'intensité.

Pour la tranquillité de chacun, nous prions les occupants de ne porter dans les appartements que des chaussures ou pantoufles d'intérieur à semelles feutrées ou mousse et éviter autant que possible le port de souliers à semelles de bois, hauts talons, etc.

PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE.

Le nettoyage des parties communes est assuré par une société.

Pour une bonne tenue de l'immeuble et le respect des règlements d'hygiène, les occupants sont priés de ne jeter ni papiers, cigarettes, allumettes, etc. dans les halls, ascenseurs, paliers, dégagements des caves, sur le toit de la conciergerie,...

Le dépôt, même momentané, d'objets encombrants dans les parties communes, est interdit.

FENETRES – BALCONS

Il est défendu d'étendre du linge aux fenêtres et aux balcons de devant, d'y installer des gardes manger ou autres objets donnant aux façades un aspect négligé.

Les jardinières sont autorisées pour autant qu'elles soient placées vers l'intérieur des balcons

Il est interdit de jeter de la nourriture par les balcons et fenêtres.

Les antennes paraboliques sont strictement interdites.

Les barbecues sont strictement interdits sur les terrasses et la toiture.

Tapis, nappes, brosses, chiffons, etc. ne seront pas secoués par les balcons ni par les fenêtres.

EVIERES – LAVABOS – WC

On ne peut y jeter aucun débris, corps solides quelconques ou y verser des produits corrosifs.

Il est strictement interdit de jeter des huiles de friture dans les WC afin de ne pas obstruer les canalisations et provoquer des dégâts considérables. Des fûts spéciaux sont affectés à cet usage dans le local poubelles.

DEMENAGEMENT – EMMENAGEMENT

Il est rappelé que l'utilisation de l'ascenseur est interdite pour le transport de mobilier ou d'objets dépassant la charge permise.

Tout déménagement ou emménagement doit s'opérer au moyen d'un élévateur, l'ascenseur n'étant utilisé que pour le transport de menus objets.

Couloirs, halls et ascenseurs, doivent être nettoyés après usage.

Les occupants doivent utiliser les ascenseurs en respectant les indications de service.

OBJETS ENCOMBRANTS

Une fois par trimestre, un service de la Ville nous débarrasse des objets encombrants.

Ceux-ci doivent être placés par vos soins sur le trottoir aux dates fixées par la voirie.

En aucun cas, ils ne peuvent être déposés dans les locaux poubelles ou les couloirs communs, vous disposez d'une cave privée.

Les objets non tolérés par la voirie devront être déposés par vos soins au parc à containers.

Les verres devront être déposés par vos soins dans les bulles à verres.

LOCAL POUBELLES

Le local est réservé au dépôt des **sacs poubelles réglementaires bien fermés** :

Les sacs bleus contenant les **PMC** (flacons et bouteilles en plastique ayant contenu de l'eau, de la limonade, du lait, des produits de vaisselle, de lessive, du shampoing,...).

Les sacs gris contenant des déchets résiduels (ce qui ne peut entrer dans les sacs bleus)

Les papiers (journaux) et les cartons doivent être présentés ficelés ou mis dans une boîte en carton ou sac en papier.

Les grands cartons doivent être découpés ou aplatis.

Le Règlement d'Ordre Intérieur complet peut être consulté dans l'Acte de Base.

Toute personne ne respectant pas ce règlement et se livrant à du vandalisme (détériorations des parties communes) se verra inquiétée et le cas échéant, sanctionnée.

